

SEANCE DU 07/06/2022

Convocation du 31 mai 2022

Conseillers présents : 10 (DEISS Michelle, DEMANNE Thomas, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe, WOYNAS Aurélie)

Conseillers excusés : 1 (ISS Claire)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2022
3. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
4. ATIP- Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
5. Présentation du rapport annuel 2021 du SDIS
6. Affaires de personnel : création de postes
7. Divers et communications

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame WOYNAS Aurélie, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 avril 2022.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le conseil municipal de la commune de Rothbach,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du maire :

le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rothbach afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- ✓ Publicité par affichage (devant la mairie).

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS

Le maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Rothbach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 25/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,

6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de

l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
 -

Autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SDIS

Le maire présente le rapport d'activité 2021 du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION DE POSTES

Sur proposition du maire, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu des avancements de grades de deux agents titulaires de la collectivité prévus le 01/07/2022,

Considérant que les agents concernés sont inscrits sur les tableaux d'avancement correspondant aux grades de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Décide à l'unanimité :

- de créer les postes suivants à partir du 1^{er} juillet 2022 :

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	DHS	DATE DE CREATION
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	01/07/2022
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	01/07/2022

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- Point travaux à la salle polyvalente : Jean-Philippe VOLLMER et l'ouvrier communal ont mis en place une tôle de bardage à l'arrière de la salle.
- Un devis a été sollicité pour la révision de la gazinière et du four de la salle pour un montant de 543 €. La mise en place d'un contrat d'entretien est envisagée.
- Un échantillon de choix de couleur est disponible pour le ravalement des façades de la salle.
- La nouvelle sonorisation portative est arrivée. Elle a pu être testée lors de la fête des Missions.
- Cinq extincteurs ont été remplacés dans les différents bâtiments communaux.
- Une visite de la salle informatique de l'école rue Creuse et de l'exploitation maraîchère sur l'ancien terrain de football est prévue le 18 juin prochain.
- Le spectacle décentralisé du festival « Mômes en Scènes » organisé par l'association Réseau Animation Intercommunale aura lieu le 3 août 2022 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Les élections législatives se dérouleront en mairie ls 12 et 19 juin 2022.
- La kermesse des écoles aura lieu à la salle polyvalente le 25 juin 2022
- La section locale de l'UNIAT remercie la commune pour le versement de la subvention annuelle.

Michelle DEISS,

- informe l'assemblée que le maraîcher souhaite organiser un petit marché pour vendre ses produits et souhaiterait que la commune lui mette un lieu (à convenir) à disposition.

Laurent HEINTZ,

- souhaiterait une mise à jour du plan de la commune disposé dans le village. Le maire lui répond que le Club Vosgien est actuellement en train de construire un portique où un plan du village pourrait trouver sa place.
- Emet l'idée d'une journée des entreprises de Rothbach afin de mettre en avant le savoir-faire local. L'agent de développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait éventuellement être sollicité par la commune dans cet objectif.

Joëlle HILT,

- Souhaite qu'une date soit prévue pour l'organisation d'une réunion publique avec les élus et citoyens de Rothbach. Les conseillers présents s'accordent sur une date prévisionnelle au 29 septembre 2022 à 19h30 à la salle polyvalente. A confirmer.

Aurélie WOYNAS,

- Procède au compte-rendu du dernier conseil d'école où elle a représenté la commune.
- Une nouvelle maîtresse sera présente pour les CM1/CM2 à la rentrée prochaine.
- 80 élèves sont prévus dans le RPI en septembre 2022.
- Les deux sonnettes des écoles ne fonctionnent plus.
- L'ouvrier communal est remercié pour l'enlèvement des anciens manuels scolaires.
- Des anciens magazines vont être donnés aux enfants.
- Les frais de natation (entrées piscine de Niederbronn-les-Bains) ont augmenté.
- La commune est remerciée pour tous les services rendus à l'équipe pédagogique (mise à disposition de la salle polyvalente, installation d'un nouveau téléphone, prêt d'un ordinateur, etc.)

Avant de clore la séance, le maire annonce que la Fête Nationale aura lieu cette année avec les traditionnels « knacks » le 13 juillet à partir de 18h30 à la salle polyvalente. Le conseil municipal se chargera de l'organisation.

La population de Rothbach, anciens et nouveaux habitants est cordialement invitée à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance : WOYNAS Aurélie
ROTHBACH, le 07/06/2022